

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Betty COËLLE, Maire, en date du 04 avril 2024, s'est réuni à la Mairie.

Présents : Mme Betty COËLLE, M. Yves CHERON, Mme Sylvie MASTINI, M. Guillaume GAST, M. Patrice FALCOZ, Mme Céline NACCI, Mme Stéphanie POIS, M. Thierry CRESSAUT, Mme Josiane BLAUWBLOMME, Mme Delphine RENAUD et Mme Nathalie NAHARRO.

Pouvoir(s) : M. Philippe COLIN à Mme Sylvie MASTINI.

Absent(s) excusé(s) : M. Philippe COLIN.

Absents(s) : M. Éric LAUBÉ, M. Philippe LEFEVRE et Mme Dominique POLTEAU-GOMEZ.

Secrétaire de séance : M. Yves CHERON.

1 - Désignation du secrétaire de séance.

Mme le maire demande à l'assemblée qui souhaite être secrétaire de séance. M. Yves CHERON se propose.

M. Yves CHERON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 février 2024.

Après lecture du compte rendu du 13 février 2024 et aucune remarque n'étant faite, Madame le maire fait procéder au vote.

Voté à l'unanimité.

3 - Compte administratif 2023 (COMMUNE).

Commune	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultats 2023	Report Excédent/ déficit 2022	Résultat global	Reste à réaliser 2023
Fonctionnement	587 723,88€	975 436,84€	387 712 ,96€	1 257 250,67€	1 644 963,63€	
Investissement	385 033,54€	361 732,38€	- 23 301,16€	823 612,30€	800 311,14€	806 018,73€

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023, Madame le maire sort de la salle et Mr CHERON Yves fait procéder au vote en vue de son adoption.

Nombre de votants, 12 : 12 pour vote à l'unanimité des membres présents.

Le compte administratif de la commune est adopté à l'unanimité.

4 - Compte administratif 2023 (ASSAINISSEMENT).

Assainissement	Dépenses 2023	Recettes 2022	Résultats 2023	Report Excédent/déficit 2022	Résultat global	Reste à réaliser 2023
Exploitation	20 402,56€	56 926,58€	36 524,02€	30 654,71€	67 178,73€	
Investissement	488 479,07€	615 585,47€	127 106,40€	780 636,00€	907 742,40€	886 441,40€

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023, Madame le maire sort de la salle et Mr CHERON Yves fait procéder au vote en vue de son adoption.

Nombre de votants, 12 : 12 pour vote à l'unanimité des membres présents.

Le compte administratif assainissement est adopté à l'unanimité.

5 - Compte de gestion 2023 (COMMUNE et ASSAINISSEMENT).

Madame le maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de Senlis. Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Nombre de votants, 12 : Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, vote le compte de gestion 2023 (commune et assainissement), après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

6 - Affectation du résultat 2023 (COMMUNE et ASSAINISSEMENT).

Commune

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2023, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

DECIDE d'affecter les résultats **de l'exercice 2023** comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 :	EXCEDENT 1 644 963,63€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE :	5 707,59€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT :	1 639 256,04€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023 :	EXCEDENT 800 311,14€
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT :	800 311,14€

Nombre de votants, 12 : la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Assainissement

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif assainissement de la commune de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

DECIDE d'affecter les résultats **de l'exercice 2023** comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 :	EXCEDENT 67 178,73€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE :	0,00€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT :	67 178,73€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021 :	EXCEDENT 907 742,40€
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT :	907 742,40€

Nombre de votants, 12 : la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.

Le Maire informe que les membres de la commission des finances ont travaillé sur la préparation du budget et le calcul des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024. À la vue de la construction de la station d'épuration et de l'éventualité d'une augmentation de l'eau, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les impôts

Les propositions suivantes sont soumises au vote :

	Taux d'imposition 2023	Taux d'imposition 2024 soumis au vote	Moyenne d'imposition Nationale
Taxe foncière (bâti)	40,15	40,15	39,42
Taxe foncière (non bâti)	33,50	33,50	50,82
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	14,79	14,79	24,45

Nombre de suffrages exprimés, 12 : 12 POUR

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

8- Budget primitif 2022 (COMMUNE et ASSAINISSEMENT).

Mme le maire détaille les nouvelles propositions, les dépenses et recettes prévues.

COMMUNE

Les dépenses et recettes de fonctionnement pour l'année 2024 sont équilibrées à hauteur de 2 625 574,04€.

Les dépenses et recettes d'investissement pour l'année 2024 sont équilibrées à hauteur de 1 392 158,06 €.

Nombre de votants, 12 POUR : la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme le maire énonce le détail des subventions que le Conseil Municipal décide d'octroyer aux associations et organismes divers (6 030 euros).

Le détail de ces subventions figure au budget communal 2024.

Nombre de votants, 12 POUR : la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

Les dépenses et recettes de fonctionnement pour l'année 2024 sont équilibrées à hauteur de 133 562,54 €.

Les dépenses et recettes d'investissement pour l'année 2024 sont équilibrées à hauteur de 2 035 179,62 €.

Nombre de votants, 12 POUR : la présente délibération est adoptée à l'unanimité

9 - Convention avec EVE pour le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Le Maire présente la convention finalisée de réciprocité entre notre commune et celle de Eve pour la scolarisation des élèves des écoles publiques du premier degré et du périscolaire (cantine, garderie)

Afin de pouvoir régulariser les comptes de 2020, 2021 et 2022 entre les deux communes, les sommes apparaissent sur la convention. A chaque commune d'émettre les titres et mandats pour ces années.

Notre commune avait déjà délibéré :

Délibération n°19-2023 Participation de Ver aux frais de la cantinière salariée de Eve.

Délibération n°31-2023 Ecole et périscolaire (état des comptes de ces 3 années) pour convention.

La présente convention sera signée par les deux communes et prend effet à compter de la rentrée 2023 pour l'établissement des sommes à répartir.

La convention ainsi que la présente délibération sont ADOPTÉES à l'unanimité des membres présents.

10- Délégation au maire pour effectuer des virements entre chapitres hors chapitre « Dépenses de personnel ».

Madame le Maire apporte les précisions suivantes sur l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée par la Commune depuis le 1^{er} janvier dernier :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et plus de souplesse budgétaire.

Ainsi, une faculté est donnée au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée, au plus proche conseil suivant cette décision.

Cela étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE part 1 Abstention – 11 Pour d'adopté la délibération

Article 1 : autoriser le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : d'appliquer le principe de fongibilité des crédits sur le budget de la Commune et ses budgets annexes.

11 - Délégation au maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures au seuil de 100 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 alinéa 30 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquels l'exécutif local rend compte de l'exercice de cette délégation ;

Considérant les précisions apportées ci-dessous par le Maire sur les modalités d'admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables :

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 a fixé à 100€ le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Où l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après avoir délibéré : accepte la délégation part ;2 Abstentions - 1 Contre – 9 Pour

Article 1 : autorise le Maire à procéder à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures ou égales à 100€.

Article 2 : dit que le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

12 - Rétrocession concession cimetière.

Madame le Maire informe avoir reçu une demande de rétrocession à la commune de concession vide de tout corps car l'urne qui était enterrée a été exhumé en février 2024. Et sans cavurne.

Vu la demande du titulaire de la concession :

Madame Corinne BRANCHE

Concession n°379 Carré B n°38 acquis en 2001

Pour 99 ans pour un montant de 2 000 Frs soit 304,90 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre la concession aux proratas temporise

Soit une somme de 230 euros qui sera reversée à Madame Corinne BRANCHE

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches sur le budget communal pour reverser cette somme à la personne désignée.

13 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour ATSEM au titre de l'année 2023/2024.

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante qu'afin de favoriser la préscolarisation en zone rural, le Conseil Départemental accorde une aide pour le fonctionnement des classes maternelles créées au sein des regroupements pédagogique.

Par conséquent, le conseil municipal sollicite le Conseil Départemental pour pouvoir bénéficier de cette subvention pour l'année 2023/2024.

Nombre de votants, 12 : vote à l'unanimité des membres présents. L'assemblée délibérante est d'accord pour solliciter l'octroi de cette subvention.

14 - Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Energie de l'Oise.

Madame le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

15 - Achat d'une table de réunion et cérémonie pour la nouvelle mairie.

Madame le Maire informe que la table de l'ancienne mairie ne peut pas être installée dans la nouvelle mairie pour cause de vétusté. Après recherche, des devis a été sollicité et la Manufacture Echos Bois à Creil parait la mieux disant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de 10 619.93 € TTC pour l'achat d'une table de réunion à La Manufacture Echos Bois.

16 - Devis EIFFAGE pour câble d'alimentation de la nouvelle Station d'épuration.

Madame le Maire informe qu'un devis de l'entreprise EIFFAGE a été reçu pour l'alimentation en électricité de la nouvelle STEP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de 29 350,20 euros de l'Entreprise EIFFAGE.

17 - Programme local de l'habitat (PLH) - Avis de la Commune sur le projet Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays de Valois 2024-2030.

Mme le maire EXPOSE le PLH

L'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation précise que « le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres. (...) Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

La CCPV, compétente en matière de politique de l'habitat, comptant plus de 30 000 habitants et une commune de plus de 10 000 habitants, se doit d'établir un Programme Local de l'Habitat (PLH). Une procédure d'élaboration a donc été lancée par délibération du conseil communautaire du 09 décembre 2021 et a abouti à l'arrêt du projet du PLH par délibération du conseil communautaire du 07 mars 2024.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH ainsi arrêté est soumis pour avis aux communes membres. La Commune a reçu le projet le 14 mars 2024. Au vu des avis formulés par les collectivités, la CCPV délibérera à nouveau sur le projet puis le transmettra à l'État pour présentation en Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, pour avis avant adoption.

Ce premier PLH de la CCPV couvrira la période 2024-2030. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et projetée sur le territoire, en garantissant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre et sa qualité.

Le programme local de l'habitat est structuré en quatre parties :

- un diagnostic,
- un document d'orientation, comprenant quatre axes stratégiques qui constituent le support de la politique de l'habitat pour les 6 ans à venir,
- un programme d'action, qui définit les actions à mener par chacun des acteurs (y compris les communes) et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux « délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat ».

À ce titre, sont rappelées ci-après les orientations retenues dans le PLH de la CCPV et les incidences pour la Commune :

1. Développer du logement de qualité dans un objectif de rééquilibrage territorial pour accompagner l'objectif de développement économique.

Les enjeux sont notamment de renforcer l'attractivité de la CCPV auprès des familles et des actifs en développant une offre de logements qualitatif pour les emplois de cadres et d'équipements répondant aux besoins ; de répondre en priorité aux besoins en logement des ménages déjà installés sur le territoire de la CCPV tout en veillant à trouver un équilibre avec l'accueil des nouveaux arrivants et de veiller à un équilibre de la répartition de l'offre de logement social sur le territoire.

2. Accompagner les communes dans l'articulation entre sobriété foncière et qualité des opérations de logement tout en tenant compte de la diversité des contextes locaux

Les enjeux sont notamment de réinterroger les règles d'urbanisme actuelles pour prendre en compte le nouveau paradigme de production de logements (Zéro Artificialisation Nette et sobriété foncière); d'anticiper la maîtrise foncière et de valoriser la qualité architecturale des opérations de logement.

3. Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre aux parcours résidentiels des ménages

Les enjeux sont notamment de développer des produits de logement complémentaires à l'offre actuelle : accession sociale à la propriété, logements adaptés seniors autonomes, logements pour les cadres...

4. Accompagner les ménages dans les travaux de rénovation énergétique des logements

Les enjeux sont notamment de mieux accompagner les ménages dans leurs démarches de rénovation énergétique des logements en s'appuyant sur les dispositifs existants et/ou en déployant de nouveaux outils et de mieux communiquer auprès des communes sur les démarches à engager dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et notamment les prises de contacts auprès du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne.

5. Animer la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale

Les enjeux sont notamment de positionner la CCPV comme pilote et animatrice de la politique intercommunale du logement ; d'animer et fédérer les partenariats entre les différents acteurs locaux et d'évaluer les actions menées et réinterroger les dispositifs le cas échéant.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1, L302-2 et R.302-9 ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Valois arrêté par délibération du conseil communautaire du 07 mars 2024 ;

Considérant que la Commune de VER-SUR-LAUNETTE est invitée à formuler un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la CCPV,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,

- après en avoir délibéré, à : 4 FAVORABLES (dont Mme le maire), 5 ABSTENTIONS, 4 CONTRES

DECIDE :

- d'émettre **un avis favorable** au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour la période 2024-2030 ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fin du conseil : 22H30